

SOURCE : Imaflex Inc.

Soteria Flexibles Corp. acquiert Imaflex Inc.

- *L'offre entièrement au comptant procure aux actionnaires d'Imaflex une liquidité immédiate et une prime importante.*
- *L'opération réunit deux entreprises hautement complémentaires et, ce faisant, favorise la croissance, renforce la technologie et élargit les capacités globales.*
- *L'opération renforce les relations avec les clients et les fournisseurs et crée un fondement robuste pour la croissance à long terme grâce à l'innovation et aux synergies opérationnelles.*
- *La clôture de l'opération devrait avoir lieu au premier trimestre de 2026, sous réserve des approbations d'usage.*
- *Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires d'approuver l'opération.*

Montréal (Québec) CANADA – Le 17 décembre 2025 – Imaflex Inc. (« Imaflex » ou la « Société ») (TSX-V : IFX) a annoncé aujourd'hui qu'elle avait conclu avec un membre du même groupe (l'« acquéreur ») que Soteria Flexibles Corp. (« Soteria »), fabricant de premier plan de solutions d'emballage souple à faible tirage établi aux États-Unis, une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle l'acquéreur acquerra la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ») d'Imaflex pour la somme de 2,35 \$ CA au comptant par action (la « contrepartie »), ce qui représente environ 123,0 millions de dollars canadiens de valeur nette réelle de la Société, sous réserve des conditions de clôture d'usage (l'« opération »). Par suite de l'opération, Imaflex deviendra une société fermée.

La contrepartie représente une prime de 121,7 % par rapport au cours de clôture des actions d'Imaflex le 16 décembre 2025 et une prime de 135 % par rapport à 1,00 \$ CA, soit le cours le plus bas de l'action sur 52 semaines établi le 31 octobre 2025.

« Cette opération constitue une occasion intéressante, pour les actionnaires, d'obtenir une prime importante pour leurs actions grâce à une offre entièrement au comptant qui procure à la fois de la certitude et une liquidité immédiate », a indiqué Joe Abbandonato, président exécutif du conseil d'Imaflex. « Au-delà des avantages financiers immédiats, l'opération place notre entreprise dans une perspective de succès à long terme en tirant profit des ressources et de la taille des entités combinées, créant ainsi une meilleure plateforme de croissance, et en offrant de nouvelles occasions aux employés. Notre conseil d'administration (le « conseil ») et l'équipe de direction appuient sans réserve l'opération. »

« Au moment où nous unissons nos forces, c'est l'alignement culturel robuste et les valeurs que partagent nos entreprises qui me stimulent le plus », a indiqué Stephan Yazedjian, président et chef de la direction d'Imaflex. « Dans un secteur qui demeure très fragmenté, cette opération représente un regroupement naturel qui créera une plateforme plus robuste et plus résiliente. En unissant nos forces complémentaires, nous améliorerons non seulement la valeur pour les clients, mais nous ouvrirons également de nouvelles voies qui permettront aux fournisseurs et aux employés de grandir et d'innover. Ensemble, nous bâtissons une entreprise dont l'envergure et le rayonnement sont accrus et qui offre davantage de possibilités et, donc, qui est bien positionnée pour prospérer dans un marché dynamique et en pleine croissance. »

« C'est une combinaison naturelle », a indiqué Brad Herbolsheimer, chef de la direction de Soteria Flexibles. « Imaflex apporte une expertise approfondie, des relations solides avec ses clients et une équipe talentueuse qui s'aligne étroitement sur notre culture et nos priorités stratégiques. Cette combinaison crée des occasions intéressantes pour nos clients, nos employés et nos partenaires. »

Imaflex s'est bâti une solide réputation dans la fourniture de pellicules haute performance et de solutions d'emballage souples dans un éventail de marchés finaux grâce à ses capacités de fabrication de pointe et à son approche axée sur le client. « Nous respectons depuis longtemps Imaflex pour son savoir-faire technique, son orientation client et son approche rigoureuse en matière de fabrication », a ajouté M. Herbolsheimer. « Ce regroupement élargit considérablement notre plateforme d'emballages souples en Amérique du Nord en réunissant des capacités complémentaires qui renforcent notre capacité à servir nos clients avec rapidité, fiabilité et innovation. Qui plus est, nous partageons une forte convergence culturelle et nous nous emploierons à soutenir l'ensemble de nos équipes et de nos clients tandis que nous réunirons les deux entreprises de manière réfléchie et responsable. »

Détails de l'opération

L'opération sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et nécessitera, entre autres choses, l'approbation des actionnaires d'Imaflex à une assemblée extraordinaire (l'« assemblée extraordinaire ») devant être tenue par Imaflex, ainsi que la réception de toutes les approbations des tribunaux et de certains organismes tiers, de même que la réalisation d'autres conditions de clôture habituelles pour des opérations de ce genre. À la clôture de l'opération, l'acquéreur entend faire en sorte que les actions soient radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») et déposera une demande pour cesser d'être un émetteur assujéti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Les modalités et conditions de la convention d'arrangement, y compris les détails de l'opération et l'avis quant au caractère équitable, seront communiquées dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire d'Imaflex ») qui sera envoyée par la poste aux actionnaires d'Imaflex aux fins d'examen dans le cadre de l'assemblée extraordinaire. On peut obtenir des exemplaires de la circulaire d'Imaflex et de la convention d'arrangement dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca dans le cadre du dépôt de documents publics d'Imaflex et sur le site Web d'Imaflex à l'adresse www.imaflex.com. Les actionnaires sont invités à lire tous les documents pertinents à mesure qu'ils sont rendus publics. Imaflex prévoit tenir l'assemblée extraordinaire avant la fin de février 2026, et la clôture de l'opération devrait avoir lieu au premier trimestre de 2026, sous réserve de la réception de toutes les approbations requises et du respect des conditions de clôture énoncées dans la convention d'arrangement.

Recommandation du conseil et avis quant au caractère équitable

Pour assurer un examen exhaustif et indépendant, le conseil a établi un comité spécial composé d'administrateurs indépendants (le « comité spécial ») chargé d'examiner l'opération et les autres solutions de rechange stratégiques à la disposition de la Société. Le comité spécial et le conseil, sur le fondement de l'examen exhaustif et après avoir consulté leurs conseillers financiers et juridiques, ont établi à l'unanimité que l'opération est équitable du point de vue financier et est dans l'intérêt véritable d'Imaflex et de ses actionnaires. Le conseil a approuvé à l'unanimité la convention d'arrangement après avoir tenu compte, entre autres choses, de la recommandation unanime du comité spécial.

Pour arriver à cette conclusion, le comité spécial et le conseil ont également pris en considération un avis quant au caractère équitable reçu de Stifel Financial Corp. Cet avis quant au caractère équitable indique qu'en date de l'avis et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves d'usage, la contrepartie que doivent recevoir les actionnaires aux termes de l'opération est équitable, du point de vue financier. L'avis quant au caractère équitable sera reproduit dans la circulaire d'Imaflex.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Imaflex de voter en faveur de l'opération.

Conventions de vote et de soutien

M. Joe Abbandonato, président exécutif du conseil d'Imaflex, qui est propriétaire, directement ou indirectement, d'environ 25,9 % des actions émises et en circulation d'Imaflex, a conclu une convention de vote et de soutien irrévocable aux termes de laquelle il a convenu d'exercer les droits de vote se rattachant à la

totalité de ses actions d'Imaflex en faveur de l'opération à l'assemblée extraordinaire. En outre, chacun des autres administrateurs d'Imaflex qui sont collectivement propriétaires d'environ 27,5 % des actions d'Imaflex émises et en circulation a conclu une convention de vote et de soutien révocable aux termes de laquelle, sous réserve de certaines modalités et conditions, il a convenu d'exercer les droits de vote se rattachant à la totalité de ses actions d'Imaflex en faveur de l'opération à l'assemblée extraordinaire.

Conseillers dans le cadre de l'opération

Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. agit à titre de conseillers juridiques d'Imaflex et du comité spécial. Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Winston & Strawn LLP agissent à titre de conseillers juridiques de Soteria. Stifel Financial Corp. a agi à titre de conseiller financier d'Imaflex.

À propos d'Imaflex Inc.

Fondée en 1994, Imaflex se spécialise dans la conception et la fabrication de solutions novatrices pour le secteur de l'emballage souple. Parallèlement, la Société conçoit et fabrique des pellicules pour l'industrie agricole. Les produits de la Société consistent principalement en des pellicules et des sacs en polyéthylène (plastique), y compris des pellicules métallisées, destinés aux marchés du détail, industriel et agricole. Établie à Montréal, au Québec, Imaflex a des usines au Canada et aux États-Unis. Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX sous le symbole IFX. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web au www.imaflex.com.

À propos de Soteria Flexibles Corp.

Soteria Flexibles, société de portefeuille de TJC LP, est un fabricant nord-américain de pellicules à haute performance et de solutions d'emballages souples au service de clients provenant d'une vaste gamme de marchés finaux, y compris les applications alimentaires, de soins de santé, industrielles et de consommation. La société se spécialise dans les emballages personnalisés en courts tirages grâce à des moyens de fabrication de pointe et un modèle opérationnel centré sur le client. Avec ses huit emplacements de fabrication et un large portefeuille de matériaux et de formats, Soteria coopère étroitement avec les clients pour élaborer des solutions d'emballages souples fiables, adaptées et novatrices qui répondent à leurs besoins particuliers.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« information prospective ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective se reconnaît à l'emploi de termes ou d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « être d'avis que », « planifier », « cibler », « projeter » et « continuer », y compris leur forme négative, à l'emploi d'autres termes semblables, y compris à l'évocation de certaines hypothèses, et à l'emploi du conditionnel et du futur, bien que l'information prospective ne contienne pas toujours de tels termes. Plus particulièrement, les énoncés concernant l'opération projetée, y compris les raisons pour lesquelles le conseil a conclu la convention d'arrangement, l'intérêt de l'opération pour les actionnaires, les principales modalités et conditions de la convention d'arrangement, les avantages prévus de l'opération, le calendrier prévu et les diverses étapes à franchir dans le cadre de l'opération, y compris (entre autres) la tenue de l'assemblée extraordinaire (y compris le moment de sa tenue) ainsi que le respect de certaines conditions à la réalisation de l'opération (telles que la réception des approbations requises des actionnaires et des tribunaux) et la renonciation à l'application de ces conditions, la clôture prévue de l'opération (y compris le moment de sa réalisation), l'éventuelle radiation des actions ordinaires de la Société de la cote de la TSXV et la fin du statut d'émetteur assujetti de la Société, constituent de l'information prospective. De plus, les énoncés qui renvoient à des attentes, à des intentions, à des prévisions ou à d'autres descriptions de faits ou de circonstances futurs contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne sont pas des énoncés de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les prévisions de la direction quant à des circonstances ou des événements futurs. L'information prospective est fondée sur les opinions et les hypothèses de la direction et sur les renseignements dont elle dispose actuellement et, bien que l'information prospective contenue dans les présentes soit fondée sur des hypothèses que nous estimons

raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à cette information, car les résultats réels pourraient différer.

L'information prospective est fondée sur les opinions et hypothèses actuelles de la direction et sur les renseignements que la direction a actuellement à sa disposition. Bien qu'Imaflex soit d'avis que les hypothèses et attentes dont il est tenu compte dans cette information prospective sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment à l'information prospective, car elle comporte des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société, en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, notamment, les risques liés à ce qui suit : l'incapacité d'obtenir les approbations nécessaires des actionnaires, des tribunaux et autres instances requises ou de respecter les conditions requises pour la réalisation de l'opération, ou l'incapacité d'obtenir ces approbations ou de respecter ces conditions en temps opportun; la possibilité que l'opération ne soit pas réalisée ou qu'elle ne le soit pas selon les modalités et le calendrier actuellement envisagés; les coûts importants de l'opération, les responsabilités inconnues ou d'autres éventualités; la survenance de tout événement ou changement ou de toute autre circonstance susceptible d'entraîner la résiliation de la convention d'arrangement relative à l'opération, y compris à la suite d'un effet défavorable important; la possibilité qu'une indemnité de résiliation ou une indemnité de dédit doivent être payées ou que des frais doivent être remboursés en vertu de la convention d'arrangement et l'incidence de ce paiement ou de ce remboursement sur la situation financière de la Société, le cours de l'action et la capacité à financer les activités et les initiatives de croissance; l'incidence de l'annonce de l'opération sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, notamment en ce qui concerne la fidélisation et le recrutement des employés, les relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires et autres tiers et les résultats d'exploitation en général; les contraintes liées à la chaîne d'approvisionnement; les conditions dans les secteurs des plastiques et des emballages souples; les changements dans les conditions économiques, commerciales, géopolitiques et du marché en général; les changements dans les lois, les règlements ou les normes comptables; la concurrence; la disponibilité et le coût des matières premières; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; et les autres risques et incertitudes décrits plus en détail dans le dernier rapport de gestion de la Société et dans d'autres documents d'information continue accessibles dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans la section investisseurs du site Web de la Société à l'adresse www.imaflex.com. Par conséquent, toute l'information prospective contenue dans les présentes est donnée sous réserve des mises en garde qui précèdent, et rien ne garantit que les résultats ou les faits nouveaux que nous prévoyons se réaliseront ou, même s'ils se réalisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

L'information prospective contenue dans le présent communiqué s'applique à la date des présentes et se fonde sur des renseignements et des hypothèses jugés raisonnables à cette date. La Société décline toute intention ou obligation d'actualiser ou de réviser toute information prospective, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si requis par la loi. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ni la TSX-V ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la TSX-V) n'assument de responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Personne-ressource chez Imaflex :

John Ripplinger

Vice-président, Affaires corporatives

Tél. : 514-935-5710, poste 157

Télec. : 514-935-0264

johnr@imaflex.com

www.imaflex.com